

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

# L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

---

## Déclaration du groupe de la CFTC

Le droit continental fait partie de ces sujets dont on croit facilement qu'ils sont sans intérêt ou qu'ils représentent des débats limités à un cercle d'initiés. Dans le contexte actuel, la France a un besoin vital de retrouver de la croissance et de peser sur une scène internationale globalisée. Le groupe de la CFTC estime que cet avis et les débats de la section ont montré que nous traitons d'un levier très important. Notre groupe soutient donc cette démarche de promotion du droit continental.

Derrière le débat, c'est bien la conception du droit, son rôle, sa portée et la vision de la société, ne serait-ce que par rapport au rôle de l'État dans les régulations, que nous abordons.

Les effets de la crise de 2007 ont mis, par exemple, en évidence l'importance d'une norme internationale pour la présentation des comptes des entreprises. Or celle-ci n'est jamais neutre et le choix d'une norme américaine a un effet important, au profit des États-Unis qui imposent leur vision économique, donc également leurs intérêts.

Cette défense du droit continental suppose d'avancer en France sur plusieurs questions pour ne pas prêter le flanc à des critiques justifiées.

La première concerne la façon de légiférer en France. L'inflation des textes juridiques évoquée dans l'avis est illustré de façon presque caricaturale par la loi Alur / Duflot : (plus de 300 pages, 177 articles auxquels s'ajoutent les décrets). La complexité du sujet peut en expliquer la taille, mais cela montre une limite au droit français quand il intervient dans des domaines comme le logement, la santé, le social... Autre limite, cette loi ne serait pas appliquée en totalité et des articles ne feraient pas l'objet de décrets d'application. Cela viendra grandir la liste bien trop longue des textes votés par l'Assemblée Nationale mais sans effet car impossibles à appliquer ou faute de décrets d'application.

Plus grave encore, l'évolution du poids et de la nature de la jurisprudence tend à aggraver l'insécurité juridique. Si le droit français cumule les inconvénients du droit continental et de la *Common Law*, cela pose problème. Le rôle grandissant l'institution judiciaire dans la création du droit interpelle sur les questions de légitimité et de démocratie.

Faute de toilettage et d'étude impacte notre droit tend à devenir un empilement souvent qualifié de « mille-feuilles »

Le manque de confiance d'un nombre de français de plus en plus important, dans la justice de notre pays, représente en soi un handicap de taille pour faire la promotion du droit continental à partir du droit français.

Le groupe de la CFTC soutiendra cet avis, mais elle estime qu'une réflexion du législateur et des autorités judiciaires pour entreprendre une évolution qui dépasse l'allégement des codes (civil, du travail, de la santé...) s'impose. En effet, si cette démarche conduit à réduire la taille des codes pour augmenter le rôle de la jurisprudence, ce serait tirer le droit français vers la *Common Law*.

Ces précisions importantes, étant formulées, pour certaines, dans le texte proposé, la CFTC a voté favorablement l'avis.